

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

URBANISME

Modification n°3 du PLUH de Billom Communauté (pour AVIS)

Délibération N°25.06.2026-08

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025 ;

VU l'arrêté N°393/2025 du président de Billom Communauté, en date du 04/12/2025, prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté.

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°3 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes ;

David HERMET, Conseiller délégué à l'urbanisme expose à l'assemblée le

Il s'agit d'une procédure de modification de droit commun, dite « classique » engagée par arrêté n°393 du Président en date du 4 décembre 2025 - (article L.153-36 du code de l'urbanisme).

Cf. pièce jointe à la présente délibération.

Annexe n°4 de la note de synthèse (rapport du conseil municipal du 25 juin 2026)

Contenu de la modification n°3 :

- **A/ Créations et ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles sur le secteur Val d'Allier / Vallée du Jauron :**
 - 1a : Mur-sur-Allier, secteur Courvache : projet de nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;
 - 1b : Mur-sur-Allier, secteur Côte Malais : projet de nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;
 - 2a : Pérignat-ès-Allier, secteur centre sud 1 : ajustement OAP existante liée à la suppression de l'emplacement réservé pour mixité sociale ;
 - 2b : Pérignat-ès-Allier, secteur centre sud 2 : ajustement OAP pour adapter les conditions de desserte du site ;
 - 3 : Chauriat, secteur Voilhat : projet nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;
- **B/ Ajustements de zones U au règlement graphique :**
 - 4 : Reignat, secteur entrée bourg : changement zonage U1 en Ue pour création d'un équipement public porté par la commune ;
 - 5 : Saint-Julien de Coppel, secteur bourg : changement zone Ue en Ud pour ajustement de la zone dédiée aux équipements publics ;
- **C/ Ajustements de zones A au règlement graphique :**
 - 6a/b : Billom, secteur entrée nord : ajustement zone U, AUmu, A et As, pour prise en compte de projets agricoles hors projet de mutation de la zone AUmu et compensation en zone A ;
 - 10 : Vertaizon, secteur Louche : ajustement zone A et As pour prise en compte d'un bâti agricole contraint au déplacement au moment de la construction en raison de la présence d'une servitude de réseau d'alimentation en eau ;
- **D/ Créations et suppressions d'Emplacements Réservés au règlement :**
 - 7a/b/c : Beauregard-l'Evêque : suppression de 3 emplacements réservés pour des projets de chemins/voies communaux abandonnés ;
 - 8 : Billom, entrée ouest : création d'un emplacement réservé sur le parking du Moulin de l'Etang ;
- **E/ Création de STECAL à vocation habitat pour répondre au schéma départemental des gens du voyage au règlement graphique :**
 - 9a : Billom, secteur Champ de César : création STECAL Ah pour régularisation situation existante ;
 - 9b : Vertaizon, secteur Petit Clos : création STECAL Ah pour régularisation situation existante ;
 - 9c : Billom, secteur Volcan : création STECAL Ah pour régularisation situation existante.

Modalités de la procédure :

Des informations relatives au projet de modification n°3 peuvent être demandées auprès de M. le Président de Billom Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 du PLUH sera notifié au Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) pour avis, ainsi qu'aux Maires des communes concernées par la modification.

Le projet de modification fera également l'objet d'une consultation de la CDPENAF et de la MRAE.

Le projet de modification n°3 du PLUH, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA fera l'objet d'une enquête publique.

Les modalités de mise à l'enquête publique seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public avant le début de l'enquête.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le Président en présentera les conclusions devant le conseil communautaire qui en délibérera. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD




Le secrétaire de séance

Martine AUSSOURD

